

## Mise en place de la collecte sélective - Demande de subventions au Fonds pour la gestion des Déchets et le Développement des Energies Renouvelables (FODEGEDER)

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective sur la commune de Besançon, les services ont pris l'attache de la délégation régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que du Département du Doubs afin que soit examinée l'éligibilité de la commune au subventionnement par le FODEGEDER (Fonds pour la Gestion des Déchets et le développement des Energies Renouvelables).

Ces aides de financement concernant l'ensemble des dépenses à engager par la collectivité afin de poursuivre le déploiement de la collecte sélective, porteront en particulier sur les postes suivants :

- Investissements liés à l'acquisition de matériels de pré-collecte spécifiques aux déchets ménagers recyclables. Sont concernés dans cette rubrique les bacs à déchets à couvercles jaunes, les colonnes d'apport volontaire aériennes et enterrées.

- Coûts de fonctionnement liés aux actions de communication.

Ainsi conformément à l'avis favorable de la Commission Environnement du 10 avril 2002, le Conseil Municipal est donc invité :

- à solliciter les organismes (notamment ADEME et le Département du Doubs) susceptibles d'apporter les aides financières sur ces opérations,

- à autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir,

- à inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes aux chapitres :

\* investissement : 897.1312/18.95057.32000

\* fonctionnement : 997.74.95022.32000

et les réaffecter en dépenses sur les lignes budgétaires appropriées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*